

Approbation du règlement d'attribution

« Bourse au Permis de Conduire »

Porte de DROMARDECHE

Juillet 2018

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT

L'objectif de cette action est d'accompagner les jeunes dans leur formation de conducteur et de favoriser l'obtention du permis de conduire, atout incontestable tant en termes d'autonomie, que de mobilité et d'accès à l'emploi et à la formation professionnelle.

Considérant, qui plus est, que l'obtention du permis de conduire contribue à la lutte contre l'insécurité routière, la formation du jeune conducteur le sensibilise aux questions de sécurité.

Cependant, l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers n'étant pas à la portée de toutes les familles et constituant un frein pour de nombreux jeunes.

Porte de DrômArdèche met en place un dispositif de bourse au permis de conduire, selon les modalités présentées ci-après.

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION DU REGLEMENT

Le règlement s'applique sur tout le territoire de Porte de DrômArdèche, la bourse est destinée aux jeunes de 15 à 25 ans résidant sur le territoire (35 communes), inscrit dans une auto-école partenaire du territoire.

ARTICLE 3 : MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA BOURSE

En contrepartie de l'attribution de la bourse, le bénéficiaire s'engage à réaliser une contrepartie citoyenne d'une durée de 35 heures au sein d'une association ou d'une commune du territoire.

Les jeunes souhaitant bénéficier de cette bourse, rempliront un dossier de candidature explicitant leur situation, leurs motivations et leur projet d'engagement citoyen.

Le candidat à la bourse au permis ne devra pas être inscrit dans une auto-école avant l'attribution de la bourse.

Suite à l'appel à projets engagé par la Communauté de communes Porte de DrômArdèche, les dossiers de candidature sont à retirer auprès du service mobilités, et remis dûment complétés au même service pour leur instruction dans le calendrier indiqué.

Les dossiers de candidature seront étudiés par une commission d'attribution se réunissant à raison de 3 fois par an.

En cas de dossier non-retenu, le candidat pourra renouveler sa demande à l'appel à projet suivant.

Les candidats se voient notifier la décision par la commission d'attribution.

Les bénéficiaires signeront une charte d'engagement.

ARTICLE 4 : COMPOSITION ET ROLE DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION

La commission d'attribution se compose du Vice-président en charge des mobilités, de membres du groupe de travail « Mobilités » et des services.

Elle examinera tous les dossiers et statuera sur l'attribution de la bourse au regard des critères suivants :

- Intérêt du projet d'engagement citoyen
- Nécessité de l'obtention du permis de conduire pour une formation professionnelle ou la recherche d'un emploi

L'attribution des bourses se fera dans la limite du budget annuel attribué pour la mise en œuvre de cette action.

ARTICLE 5 : LA CHARTE D'ENGAGEMENT

La charte précise les engagements réciproques de la Communauté de communes et du bénéficiaire de la bourse.

Concernant le bénéficiaire, elle précise notamment qu'il s'engage à :

- Suivre avec assiduité les cours théoriques du code de la route ;
- Se présenter à l'examen théorique dans un délai d'un an après l'octroi de la bourse ;
- Réaliser 35 heures de service bénévole au sein d'une association ou d'une commune membre du territoire de Porte de DrômArdèche, avant l'examen théorique du permis de conduire.

Concernant Porte de DrômArdèche, la charte d'engagement précise notamment :

- Les conditions de versement de la bourse ;
- Le montant de la bourse ;
- Le rôle du tuteur de la structure d'accueil dans l'accompagnement du jeune.

ARTICLE 6 : MONTANT DE LA BOURSE

Porte de DrômArdèche apporte un soutien financier à l'obtention du permis de conduire des candidats, à travers l'octroi d'une aide financière s'élevant à 250 €.

Pour les bénéficiaires dont le quotient familial est inférieur à 1000 € l'aide financière sera majorée à 500 €.

ARTICLE 7 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA BOURSE

Le montant de la bourse attribuée est versé directement par Porte de DrômArdèche à l'auto-école conventionnée formant le bénéficiaire.

La subvention sera versée en une fois, après réalisation de l'engagement citoyen et à l'obtention de l'examen théorique du permis de conduire.

En cas de non réussite à l'examen théorique du permis de conduire dans le délai précisé ci-dessus, il est convenu que la bourse et la convention seront annulées de plein droit.

Aucune indemnité ni remboursement ne pourront être sollicités auprès de la Communauté de Communes.

ARTICLE 8 : RESPECT DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION

En cas de non-respect du présent règlement, la commission d'attribution statuera sur la situation et pourra prononcer le retrait de la bourse obtenue.